Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 48 - MARS 2013

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision - Décision portant délégation de signatures à Madame Dominique SACOTTE
en remplacement de Madame Linda LEGRAND du 1er Avril 2013 au 31 Août 2013 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013059-0006 - Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes Flandre- Lys 4

Arrêté N °2013059-0007 - Arrêté préfectoral portant transfert par la commune de Wervicq- Sud de la compétence « étude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » du syndicat intercommunal Euralys 9

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013042-0004 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de
services à la personne - AD VITAM, sise au 151 rue de Gand à TOURCOING 12

Arrêté N °2013056-0002 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de
services à la personne - SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants : - 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que
siège social - 82, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire 15

Arrêté N °2013058-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme
de services à la personne - SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL 17

Autre - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES». 20

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - ADENIOR BAILLEUL dont le siège social est situé au 251, rue de Lille à BAILLEUL 22

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DOMINICZAK STELLA ayant pour enseigne «SYNAPTIKS»
dont le siège social est situé au 41 rue Calmette Guerin à FRETIN 25

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PLAYE DAVID ayant pour enseigne «MODEPC.FR» dont le
siège social est situé au 376 rue du Mont à Leux à WATTRELOS 28

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS DLD SERVICES ayant pour enseigne «DOMICILE CLEAN» dont le
siège social est situé 278 Chaussée Fernand Forest - bâtiment 25 - 2e étage à TOURCOING 31

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Décision - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE HAZEBROUCK 34

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur
le 05 Février 2013

59_Etablissements hospitaliers
Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision portant délégation de signatures à Madame Dominique SACOTTE en remplacement de Madame Linda LEGRAND du 1er Avril 2013 au 31 Août 2013

Hôpital Départemental
Felleries - Liessies

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

VU les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4 et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES,

VU la décision en date du 1er Juillet 2012 portant délégation de signatures à Monsieur Martin TRELCAT et Madame Linda LEGRAND,

Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur

DECIDE

ARTICLE I : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Martin TRELCAT, Directeur Délégué de l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

ARTICLE II : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES :

- les courriers
- les bordereaux d'envoi
- les ordres de mission et états de frais
- les autorisations de congés
- les autorisations de sortie des patients
- les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- les notes de service
- les conventions
- les tableaux de garde et tableaux de service
- les contrats de recrutement

Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.69.07
e-mail : direction@ch-felleries-liessies.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Directeur

- les comptes-rendus d'instance
- les titres et bordereaux de recettes
- les mandats et bordereaux de dépenses
- les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

ARTICLE III : Pour la période du 1er Avril 2013 au 31 Août 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin TRELCAT, Directeur délégué, Mme Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée d'Administration Hospitalière remplacera Mme Linda LEGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière, et est donc autorisée à signer les documents suivants :

- les courriers
- les bordereaux d'envoi
- les ordres de mission et états de frais
- les autorisations de congés
- les autorisations de sortie des patients
- les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- les notes de service
- les conventions
- les tableaux de garde et tableaux de service
- les contrats de recrutement
- les comptes-rendus d'instance
- les titres et bordereaux de recettes
- les mandats et bordereaux de dépenses
- les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

ARTICLE IV : Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre.

Fait à MAUBEUGE, le 5 Février 2013
Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Les délégataires,

Le Directeur Délégué,

Martin TRELCAT

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Dominique SACOTTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013059-0006

signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Luc CHOUCHKAIEFF, sous- préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas- de- Calais le 28 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté interdépartemental modifiant les statuts
de la communauté de communes Flandre- Lys

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS DE CALAIS

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de monsieur Denis ROBIN, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

.../...

Vu l'arrêté interdépartemental en date des 23 et 27 décembre 2002 portant adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem (Pas-de-Calais) à la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 septembre 2006 portant révision des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2006 portant extension des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 14 mars 2008 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2010 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 avril 2010 complémentaire à l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 mars 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2012 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes, à savoir Estaires (30 octobre 2012), Fleurbaix (22 octobre 2012), Haverskerque (11 décembre 2012), Laventie (24 octobre 2012), Lestrem (6 décembre 2012) et Merville (29 novembre 2012) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys sont modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- COMPETENCES OPTIONNELLES -

3.4 – Politique du logement social et du cadre de vie

- 3.4.1 – Une politique de réhabilitation du logement social et de programmation du logement locatif social

.../...

- 3.4.2 – l'étude et la programmation des besoins en matière de logement :

  - l'élaboration du programme local de l'habitant (PLH) ;
  - la mise en place d'outils du type observatoire du logement ;
  - la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social ;
  - la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
  - la création, l'entretien et la gestion d'hébergements en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté temporaire ;
  - l'aide à la primo-accession.

- **3.4.3 –Mise en œuvre du programme d'intérêt général habiter mieux**

3.5 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- 3.5.1 – sont reconnus d'intérêt communautaire les voies d'accès au lycée Val de Lys et au collège Henri Durez à Estaires ainsi que la voie d'accès au site industriel SIC/Staub et le parking public **rue des Créchets** à Merville.

ARTICLE 7 : FISCALITE

7.1 – **La communauté de communes Flandre Lys bénéficie en tant qu'établissement public de coopération intercommunale de la CET (contribution économique territoriale) et des produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

8.1 - Les recettes de la communauté de communes Flandre Lys comprennent :

- **la CET (contribution économique territoriale) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de l'union européenne et toutes aides publiques ;
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 2- Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys demeurent inchangées.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 4 – Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-préfets de Dunkerque et de Béthune, le Président de la communauté de communes Flandre-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais, Picardie.

Fait à Lille, 28 FEV. 2013

Le Préfet du Pas-de-Calais

Par délégation,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint,

Luc CHOUCHKAIEFF

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013059-0007

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 28 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant transfert par la commune de Wervicq- Sud de la compétence « étude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » du syndicat intercommunal Euralys

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant transfert par la commune de Wervicq-Sud de la compétence « étude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » du syndicat intercommunal Euralys

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-16 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création du syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole entre les communes de Bondues, Bousbecques, Comines, Deûlement, Halluin, Linselles, Mouvaux, Quesnoy-sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant adhésion des communes de Neuville-en-Ferrain et Roncq ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 avril 2002 et 25 juillet 2002 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 portant retrait de la commune de Quesnoy-sur-Deûle du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2004 portant extension des compétences du syndicat ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant retrait de la commune de Neuville-en-Ferrain du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 portant extension des compétences du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant extension des compétences du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2010 portant modification du siège du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant modification statutaire et retrait des communes de Bondues, Mouvaux et Roncq du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 modifiant la dénomination du syndicat intercommunal de Lys-Nord-Métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Wervicq-Sud du 26 septembre 2012 décidant d'adhérer à la compétence « étude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte que les communes de Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud ont transféré leur compétence « étude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » au syndicat intercommunal Euralys.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Président du syndicat intercommunal Euralys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- aux maires des communes membres ,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord/Pas-de-Calais,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013042-0004

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 11 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - AD VITAM, sise au 151 rue de Gand à TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/011211/A/59L/Q/134
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à l'association AD VITAM, sise au 151 rue de Gand à TOURCOING (59200), sous le n° R/011211/A/59L/Q/134, pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2011.

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Madame ROETYNCK directrice de l'association AD VITAM, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 11 février 2013;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordée à AD VITAM, sise au 151 rue de Gand à TOURCOING (59200) en tant que siège social sous le n° **R/011211/A/59L/Q/134 Avenant 1, à compter du 11 février 2013** jusqu'au 1e décembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/011211/A/59L/Q/134 délivré le 7 novembre 2011

Art. 2.– L'article n° 4 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 08 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 11 février 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

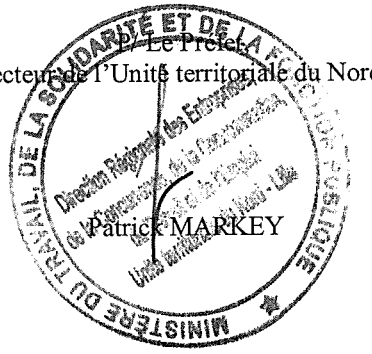

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013056-0002

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 25 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants : - 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que siège social - 82, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
N/201109/F/59L/Q/107
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL EOS franchise de DOMIDOM Services, sise au 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130), sous le n° N/201109/F/59L/Q/107, pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2009.

Vu la demande d'extension d'activités à l'établissement secondaire situé au 82, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000) présentée par Mademoiselle Nathalie COURTIN, gérante de la SARL EOS, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE);

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants :

- 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
- 82, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **N/201109/F/59L/Q/107 avenant 1**, à compter du 7 janvier 2010 jusqu'au 19 novembre 2014, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/201109/F/59L/Q/107 délivré le 25 novembre 2009.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 25 février 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

1 / 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013058-0001

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 791060643
Acte 2013–029

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Christophe LEGER, dirigeant de la SARL ADENIOR BAILLEUL dont le siège social est situé au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 30 novembre 2013 ;

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un agrément est accordé à la SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270), en tant que siège social sous le n° **SAP / 791060643 Acte 2013–029**, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 56 56 - 01/03/2013
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 février 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 66 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 10 Novembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 534.392.998
Acte 2012-009
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES» sise 19 place de Nos Fusillés à FENAIN (59179), sous le n° **SAP 534.392.998 Acte 2012-009, à compter du 1e janvier 2012**

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de modification de cet acte administratif a été présentée en date du 10 novembre 2012 auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Marion TURPIN auto-entrepreneur, gérante de l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES», pour l'établissement suivant : 117 rue Pasteur à SOMAIN (59490) en tant que siège social sous le n° **SAP 534.392.998 Acte 2012-009 avenant 1**, à compter du **10 novembre 2012**

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP 534.392.998 Acte 2012-009 délivré le 13 janvier 2012.

Art. 3. – les autres dispositions demeurent inchangées

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 novembre 2012.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

1 / 1

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - ADENIOR BAILLEUL dont le siège social est situé au 251, rue de Lille à BAILLEUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 791060643
Acte 2013–029

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Christophe LEGER, dirigeant de la SARL ADENIOR BAILLEUL dont le siège social est situé au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270), en tant que siège social sous le n° **SAP / 791060643 Acte 2013–029**, à compter du 1er mars 2013

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Arrêté - 01/03/2013

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 791060643 Acte 2013–029 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 février 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 17 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DOMINICZAK STELLA ayant pour enseigne «SYNAPTIKS» dont le siège social est situé au 41 rue Calmette Guerin à FRETIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 790997050
Acte 2013-028

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 17 février 2013 par Madame DOMINICZAK ZUE NDONG STELLA auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DOMINICZAK STELLA ayant pour enseigne «SYNAPTIKS» dont le siège social est situé au 41 rue Calmette Guerin à FRETIN (59273)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DOMINICZAK STELLA ayant pour enseigne «SYNAPTIKS» dont le siège social est situé au 41 rue Calmette Guerin à FRETIN (59273), sous le n° **SAP / 790997050 Acte 2013-028**, à compter du **17 février 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2013.

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr / www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Mars 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PLAYE DAVID ayant pour enseigne «MODEPC.FR» dont le siège social est situé au 376 rue du Mont à Leux à WATTRELOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 791147077
Acte 2013-030

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 février 2013 par Monsieur David PLAYE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise PLAYE DAVID ayant pour enseigne «MODEPC.FR» dont le siège social est situé au 376 rue du Mont à Leux à WATTRELOS (59150).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PLAYE DAVID ayant pour enseigne «MODEPC.FR» dont le siège social est situé au 376 rue du Mont à Leux à WATTRELOS (59150), sous le n° **SAP / 791147077 Acte 2013-030, à compter du 1e mars 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03.20.12.55.55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Autre - 01/03/2013

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er mars 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Mars 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS DLD SERVICES ayant pour enseigne «DOMICILE CLEAN» dont le siège social est situé 278 Chaussée Fernand Forest - bâtiment 25 - 2e étage à TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 790675763
Acte 2013-031

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 11 février 2013 par Madame LENOIRE-DECOTTIGNIES Dorothée, Présidente de la SAS DLD SERVICES ayant pour enseigne «DOMICILE CLEAN» dont le siège social est situé 278 Chaussée Fernand Forest – bâtiment 25 – 2e étage à TOURCOING (59200)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DLD SERVICES ayant pour enseigne «DOMICILE CLEAN» dont le siège social est situé 278 Chaussée Fernand Forest – bâtiment 25 – 2e étage à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 790675763 Acte 2013-031, à compter du 1e mars 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Arrêté du 03/2013

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e mars 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

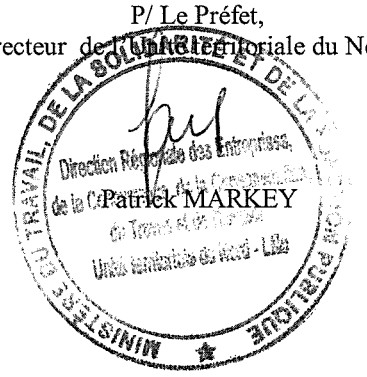

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par Jacques DEWAILLY, chef du pôle action économique
le 21 Février 2013

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE HAZEBROUCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HAZEBROUCK

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910786P) sis 61, rue de la clé à HAZEBROUCK (59190), à la date du 1er mars 2013.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 21 février 2013,

L'administrateur des douanes,
Directeur régional à Dunkerque,

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,

Jacques DEWAILLY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dunkerque dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES